



## 16ème législature

<b>Question N° : 14312</b>	De <b>M. Mounir Belhamiti</b> ( Renaissance - Loire-Atlantique )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Personnes handicapées		<b>Ministère attributaire</b> > Personnes âgées et personnes handicapées
<b>Rubrique</b> > assurance invalidité décès	<b>Tête d'analyse</b> > Règles de cumul de la pension d'invalidité avec les revenus d'activité	<b>Analyse</b> > Règles de cumul de la pension d'invalidité avec les revenus d'activité.
Question publiée au JO le : <b>16/01/2024</b> Date de changement d'attribution : <b>23/04/2024</b> Date de signalement : <b>19/03/2024</b> Question retirée le : <b>11/06/2024</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Mounir Belhamiti appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des solidarités et des familles, chargée des personnes handicapées, sur les conséquences de la mise en application du décret n° 2022-257 modifiant les règles de cumul de la pension d'invalidité avec les revenus d'activité. Malgré un « toilettage » de ce décret, intervenu en 2023, certaines associations font part des difficultés que rencontrent leurs adhérents. Selon ces associations, certains assurés se verraient ainsi suspendus de leurs pensions de prévoyance ou de la garantie d'assurance de prêts lorsque celles-ci sont conditionnées au versement de la pension d'invalidité. Il lui demande donc si le Gouvernement entend continuer à travailler à des mesures correctives pour remédier à ces difficultés.